Sainte-Foy, le 5 août 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 769 "

(Règlement " 769 " amendant le règlement de Zonage et Construction V-267, Zone R-A-10).

Il est proposé par M. l'échevin Paul Rochette;

Et résolu que le règlement " 769 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A-25) Une partie de la Zone R-A-10 est annulée et remplacée par une Zone C-A-34.

Cette Zone C-A-34 comprend les subidvisions A, -19, -24-4, -25, -26 et parties de -24-3 et de -36 du lot originaire 299.

Dans cette Zone ne seront permises que des constructions de deux planchers, dont au moins un servira à des fins commerciales. Toute station de service étant prohibée.

A-26) Dans la Zone R-A-10, sur le lot 299-18, sera permise la construction d'une maison de deux étages, deux logements.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

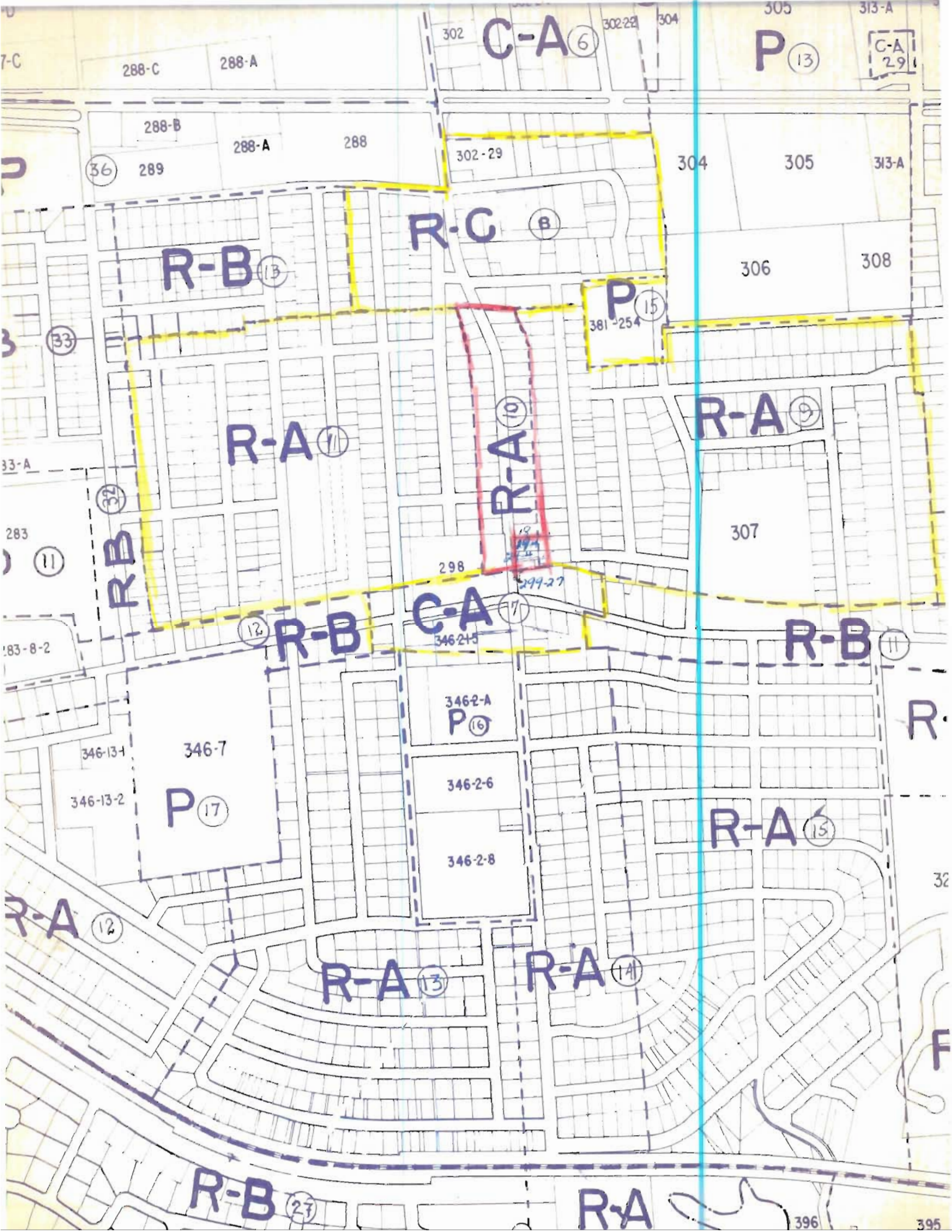

C-A 6
302
302-22
304
305
313-A
P 13
C-A 29
288-C
288-A
288-B
288-A
288
289
36
302-29
304
305
313-A
R-C 8
R-B 13
306
308
P 15
381-254
33
R-A 9
R-A 11
R-A 10
33-A
32
283
11
RB
307
298
299-27
C-A 17
346-215
12
R-B
R-B 11
283-8-2
346-2-A
P 16
346-13-1
346-7
346-13-2
P 17
346-2-6
346-2-8
R-A 15
R-A 12
R-A 13
R-A 14
R-B 27
R-A
396
395

Règlement no 769

CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 5 août 1963, le Conseil a adopté le règlement "769" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-287, Zone R-A-10;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 28ième jour du mois d'août 1963;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 4ième jour du mois de septembre 1963.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal Le Soleil
le 6 ième jour de septembre 1963 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 19 ième jour de septembre 1963

Greffier.